

D/0 18/2/8

/F.M./
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
B.P.1044 KIGALI

CL

DECISION DE CONGE N° 2553/12.00 DU 14 SEP. 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18, et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M^{lle} MUKASHYAKA Marianne
du 08 Septembre 1983..

D E C I D E ;

Article premier.

Il est accordé à M^{lle} MUKASHYAKA Marianne
un congé de...15...jours soit :
...15... jours de repos portant sur l'exercice 1983..
..... jours de repos portant sur l'exercice 19....
..... jours de circonstances portant sur l'exercice 19....

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 16/09/1983 et expire
le 30/09/1983.... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
K I G A L I . -
- Monsieur le Chef de Bureau
Planification au MIJEUNESPORTS
K I G A L I . -
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MIJEUNESPORTS
K I G A L I . -

Kigali, le

[Signature]
